



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 07.173

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
du Marché Central de ROYAN
pour l'année 2007
-Additif N°1-
=°=°=°=°=***

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 14 Mars 2007 (DC N°07/040) fixant les tarifs du Marché Central de ROYAN pour l'année 2007 et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 21 Mars 2007,

D E C I D E

- De fixer pour la période du 1^{er} Juillet 2007 au 31 Décembre 2007 le tarif du banc N°80 du marché central à 159,79 €
- D'encaisser la recette correspondante au compte 73361 – Fonction 910 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 juillet 2007

Fait à ROYAN, le 4 juillet 2007
Le Maire,
H. LE GUEUT